



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/24219
1er juillet 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Note verbale datée du 22 juin 1992, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de la Thaïlande auprès
de l'Organisation des Nations Unies

Le Représentant permanent de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et, se référant à sa note datée du 3 juin 1992, a l'honneur de l'informer que le Gouvernement royal thaïlandais a pris acte de la résolution 757 (1992) du Conseil de sécurité et a publié une directive à l'intention de tous les services thaïlandais compétents leur prescrivant de respecter rigoureusement les dispositions de la résolution du Conseil de sécurité.
